



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42

Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM
Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Dominique BEGIN- CLAUDET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon

Au titre de sa Délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 28 juin, a financé Orvitis pour l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 333 111, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt CPLS Complémentaire au Prêt Locatif Social (PLS) 2022, d'un montant de 30 265,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 44 359 sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 47 076,00 sur 60 ans,
- un prêt PLS PLSDD 2022, d'un montant de 24 033,00 sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 31 433,00 sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 87 150,00 sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 68 795,00 sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représente 49,98 % du coût prévisionnel d'opération (666 417 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 142453 en annexe signé entre Orvitis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Orvitis la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 333 111,00 € souscrits par Orvitis pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°142453 constitué de sept Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 333 111, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN